

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**  
**ARRETE N° 034/2020**

**OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation**  
**Place des anciens combattants,**  
**Stationnement camion pour chargement-déchargement matériel**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société APPA Rhône Alpes en date du 13 février 2020.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de stationner un camion pour déchargement

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Du dimanche 23 février 2020 au mardi 25 février 2020, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur quatre places au droit de la boulangerie du 1 place des anciens combattants,

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise afin de matérialiser le secteur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société APPA Rhône-Alpes, 2 Allée Léonard de Vinci, 42400 SAINT CHAMOND

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 14 février 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

